

REGLEMENT DE JEU **« 15 ANS SFR LE CLUB »**

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), SCS au capital de 3.375.165 euros, dont le siège social est situé 21, rue Pierre Aubert – ZI du Chaudron – 97490 Sainte-Clotilde, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro B 393 551 007, **représentée par Monsieur Yves GAUVIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint**, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu intitulé «**15 ANS SFR LE CLUB** » ci-après désigné « le Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 2 – DATE DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du **05 au 31 octobre inclus**.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique **résidant à l'île de la Réunion**, disposant d'un numéro de téléphone et d'une adresse email valide, (ci-après désignée « le(s) Participant(s) » ou « le(s) Joueur(s) »), **à l'exclusion** :

- Des membres du personnel de l'Organisateur. On entend par membre du personnel, tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec un en-tête SFR (CDD, CDI et contrats Pro) ;
- Des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, à savoir : La Société SRR, La société Adictiz ;
- Des membres de la famille proche (conjoint(e) et enfant(s)), des personnes exclues du Jeu telles que listées ci-dessus.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de celle-ci.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques. En aucun cas une personne morale ou une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire du lot (ci-après désignée « le(s) Gagnant(s) »).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour gagner les participants devront attraper les bonus et éviter les malus. Ils doivent jouer et essayer de faire le meilleur score. Un tirage au sort sera fait parmi les 100 meilleurs scores.

Ne seront prises en compte qu'une participation par joueur au maximum. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Chaque Participant s'interdit notamment, mais non limitativement, de diffuser sous quelque forme que ce soit des contenus contrevenant aux droits d'autrui ou à caractère illégal, contrefaisant ou dénigrant, menaçant, indécent, diffamatoire, injurieux, vulgaire, obscène, offensant, constitutif d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Dans tous les cas, le Joueur sera seul responsable des contenus publiés, sans que l'Organisateur ne puisse être responsable.

Les Joueurs reconnaissent que l'Organisateur pourra supprimer tout contenu manifestement illicite et exclure du Jeu les Participants ne respectant pas les présentes dispositions.

ARTICLE 5 – DATE DE TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué le 02 Novembre pour désigner 5 Gagnants.

ARTICLE 6 – LOT

Le(s) lot(s) mis en jeu est(ont) le(s) suivant(s) :

Lot 1 : SEJOUR BY SFR LE CLUB BOUCAN CANOT 4****

1 nuit à l'hôtel Boucan Canot (230 euros)

1 saut en tandem en parapente pour 2 personnes (180 euros)

Valeurs : 410 euros

Lot 2 : SEJOUR BY SFR LE CLUB VILLA DE L'ÎLE 4****

1 nuit à la villa Delisle**** (183 euros)

1 sortie nature en segway (178 euros)

Valeurs : 363 euros

Lot 3 : 1 SEJOUR BY SFR LE CLUB LE BELLEPIERRE 4****

1 nuit à l'hôtel Bellepierre**** (175€ euros)

Scape Game : 1 session pour 4 joueurs (104 euros)

Valeurs : 279 euros

Lot 4 : 1 SEJOUR BY SFR LE CLUB HÔTEL LE SAINT-PIERRE 3***

1 nuit à l'hôtel Le Saint-Pierre*** (130 euros)

1 balade contée en vélo couché à Saint-Philippe (110 euros)

Valeurs : 240 euros

Lot 5 : 1 SEJOUR BY SFR LE CLUB RESIDENCE ARCHIPEL 3***

1 nuit à la résidence Archipel*** (140 euros)

1 sortie en bateau (70 euros) BATEAU A LOUER (Authentique Océan)

Valeurs : 210 euros.

Les bons cadeaux sont valables jusqu'au 30 avril 2021 à certaines dates.

La valeur totale des lots est de **Mille cinq cents Euros toutes taxes comprises (1500 €^{TTC})**.

La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise du(des) lot(s) telle que décrite ci-dessus. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation - notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de remise du(des) lot(s) - resteront à la charge du(des) Gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Ce(s) lot(s) n'est(ne sont) **ni transmissible(s), ni échangeable(s) et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre lot.**

Le(s) lot(s) sera(seront) mis à disposition selon les modalités communiquées au(x) Gagnant(s) par l'Organisateur, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination du(des) Gagnant(s).

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité pour le(s) Gagnant(s) de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le(s) lot(s) annoncé(s) par un lot équivalent de même valeur.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que le(s) Gagnant(s) accepte(nt) expressément.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU(ES) GAGNANT(S) ET ATTRIBUTION DU(DES) LOT(S)

Désignation du(des) Gagnant(s)

Sont désignés comme Gagnants, les Joueurs ayant rempli les conditions de participation et tiré(s) au sort de manière aléatoire **le 02 novembre**.

Les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination du(des) Gagnant(s).

Le nom du(des) Gagnant(s) sera affiché à partir **du 04 novembre** sur la page Facebook **SFR Réunion**. A ce titre, le(s) Gagnant(s) accepte(nt) que ses nom et prénom soient diffusés sur la page Facebook redbyfr.re île de La Réunion aux fins de l'informer de sa désignation en tant que Gagnant au Jeu et à l'attribution de son lot.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec le(s) Gagnant(s) notamment dans le cas où les coordonnées fournies par celui-ci(ceux-ci) seraient erronées, ou si celui(ceux)-ci ne répond(ent) pas aux conditions de participations définies à l'article 3 du présent Règlement, ou encore si le(s) Participant(s) déclare(nt) refuser la dotation : le(s) Joueur(s) sera(ront) disqualifié(s) et perdra(ont) le bénéfice de la dotation qui sera alors définitivement perdue. Le(s) Participant(s) ne pourra(ont) justifier d'aucun préjudice et renoncera(ont) en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

L'Organisateur se réserve alors la possibilité de disposer du lot comme il le souhaite, notamment en déterminant un(des) nouveau(x) Gagnant(s) si celui-ci(ceux-ci) rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le(s) déclarer comme Gagnant(s), et ce dans les mêmes conditions du Jeu.

Retrait du(des) lot(s)

L'Organisateur informera le(s) Gagnant(s) de la procédure à suivre pour retirer son(ses) lot(s) (date, lieu, justificatif à fournir) par message électronique à partir **du 03 novembre**.

Pour pouvoir récupérer le lot, le(s) Gagnant(s) devra(ont) présenter à l'Organisateur des pièces justificatives permettant à l'Organisateur de l'(es) identifier.

Le mineur qui souhaite retirer son lot devra le faire en présence de l'un de ses parents et devra être muni du présent Règlement dûment signé par l'un des parents.

Les lots ni attribués ni réclamés à la date du 27 novembre seront définitivement perdus. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

En cas de report ou d'annulation du Jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie ou de remboursement monétaire équivalant à la valeur du(des) lot(s).

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Si l'Organisateur estime qu'une inscription revêt des caractères mensongers, inexacts et/ou frauduleux, et ce, quel que soit le procédé incriminé (informations erronées ou incomplètes fournies par un Participant éligible, fraude contraire au présent Règlement), il pourra unilatéralement annuler cette inscription et, prendre toutes les dispositions autorisées par la loi qu'il estimera nécessaires à l'encontre des personnes à l'origine desdites inscriptions frauduleuses.

En cas de contestation des résultats, seuls seront recevables un courriel envoyé sur le support média de l'Organisateur utilisé pour lancer le Jeu (ci-après dénommé le « Site ») ou, un courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de désignation du(des) Gagnant(s).

L'Organisateur ne garantit pas que le Site et le Jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou bugs. En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui, par application du présent Règlement, qui serait imputable soit du fait du Participant, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés sur le disque dur du micro-ordinateur du Participant, de virus, de hacking, ni en cas de perte ou d'altération des données du Participant, suite à la participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être obligé d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non comptabilisation de certaines participations, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement du Jeu. Cette liste n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 8 – CONNEXION ET UTILISATION

La participation au présent tirage au sort est gratuite. La demande de remboursement de la participation au présent tirage au sort devra être adressée au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de participation du Joueur, par courriel envoyé sur le support média de l'Organisateur utilisé pour lancer le Jeu le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante, et en joignant obligatoirement un RIB :

SRR - Service Marketing/Communication - 21 rue Pierre Aubert CS 62001 - 97743 Saint-Denis Cedex

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au tirage au sort et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du tirage au sort et l'information des Participants.

Le Participant qui tenterait de participer par des moyens tels qu'utilisations d'informations, email, usurpation d'identité ou fausse identité autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours du tirage au sort serait automatiquement éliminé.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du tirage au sort proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du tirage au sort ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du Site.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce tirage au sort à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, l'information étant faite sur le Site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre ou de limiter, sans avis préalable, l'accès à tout ou partie de la page web, notamment pour des opérations de maintenance et de mise à niveau nécessaire au bon fonctionnement du Site et des matériels afférents, ou pour toute autre raison, notamment technique.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez de droits concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel (DCP) par SRR. SRR traite les DCP dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la réglementation européenne en vigueur.

Le traitement des DCP a pour finalité la mise en place et la gestion du jeu. Ces DCP sont nécessaires pour permettre la prise en compte de la participation des joueurs, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(s) dotations, à défaut de quoi la participation du Participant ne pourra être prise en compte.

A tout moment, vous pouvez demander l'accès aux DCP vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci (dans la mesure où cela n'empêche pas la bonne exécution du contrat ou le respect des obligations légales de SRR) et la limitation d'un ou plusieurs traitements particuliers vous concernant, dans les conditions prévues par la Réglementation. Vous pouvez également vous opposer à un traitement des DCP et vous disposez également du droit de modifier ou de retirer, à tout moment, les consentements que vous nous avez accordés pour le traitement de ces DCP.

Vous disposez d'un droit à leur portabilité, dans les conditions fixées par la Réglementation. De manière générale, vous avez le droit de comprendre et d'interroger SRR à propos de l'utilisation qui est faite de vos DCP.

Pour cela, vous pouvez envoyer un courrier postal à : SRR - Service Client, DPO - Délégué à la Protection des Données - 21 rue Pierre Aubert CS 62001 - 97743 Saint-Denis Cedex.

Ce courrier devra être accompagné de votre nom, prénom, numéro d'appel ainsi que d'une copie de votre pièce d'identité.

[Cliquez ici pour télécharger le formulaire de demande d'accès aux données personnelles.](#)

Vous pouvez aussi exercer vos droits par voie électronique à l'adresse :

donneespersonnelles@srr.fr.

Ce courriel devra être accompagné de votre nom, prénom, numéro d'appel ainsi que d'une copie de votre pièce d'identité.

Si vous n'êtes pas satisfait de nos échanges, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : CNIL - 3 places de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Tous les litiges auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, que leurs conséquences et leurs suites feront, avant toute action en justice, l'objet d'une rencontre des Parties en vue d'une recherche d'un accord amiable. A défaut d'accord, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux relevant du lieu de résidence du Participant.